

ARRETE DU MAIRE
N° ST189RT2023

**Objet : Stationnement de véhicules 1 rue Ferdinand Gaillard
pour les besoins du chantier**

Le 1^{er} juin 2023
(Arrêté temporaire).

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté ° PM016RP2022 du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de TOITURES DES GONES afin d'occuper 4 places de stationnement 1 rue Ferdinand Gaillard pour les besoins du chantier (1 engin de levage et des engins de chantier)
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRETE -

ARTICLE I :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur 4 places aux conditions suivantes :

- 1°) 4 places de stationnement seront réservées 1 rue F. Gaillard
- 2°) Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons. Mise en place d'un balisage « piétons passez en face »
- 3°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1^{ère} classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.
- 4°) Il est interdit de déposer des matériaux ou de gâcher sur le domaine public.
- 5°) L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible.

ARTICLE II :

L'autorisation délivrée par l'administration implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'**occupation du domaine public**, soit pour le cas présent un montant de **1.40 € /m2 /jour**.

TOTAL : 1.40 € X 50 m2 x 1 jour = 70 €

En cas de non réalisation du chantier ou de modification de la durée, le pétitionnaire devra prévenir l'administration par écrit (mail : technique@mairie-brignais.fr, fax 04.78.05.62.46) ou courrier à la mairie de Brignais – 28 rue G. de Gaulle – 69530 BRIGNAIS) avant les dates de travaux prévues dans cet arrêté. Sans cela, l'administration demandera le paiement au pétitionnaire (titre de recettes émis par le trésor public)

ARTICLE III :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 11 mai 2023
Serge BERARD, Maire

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET



Mise en ligne le 16 MAI 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE